

IDP STRATÉGIE

LA GESTION PATRIMONIALE AUTREMENT

Ce début d'année donne l'occasion à ce cabinet en gestion de patrimoine de pointer les nouveautés à retenir des dernières lois de finances, et d'en profiter pour vous présenter ses atouts. Rencontre avec Catherine Bizé, directrice et fondatrice.

Le début de l'année est toujours une période particulière au cours de laquelle nous devons nous pencher avec attention sur les lois de finances (rectificative 2022 et loi de finances 2023) qui peuvent amener des changements de stratégie pour les clients et qui, de façon certaine, vont modifier les modalités des déclarations fiscales.

Les lois, cette année, n'ont pas amené de changement majeur mais nous veillons à être attentifs aux détails pour conseiller au mieux nos clients. Nous avons ainsi sélectionné quelques mesures, non exhaustives, intéressantes à retenir :

- Les limites des tranches des barèmes comme les plafonnements (pension alimentaire à enfant majeur...) et les taux des prélèvements à la source (PAS) sont revalorisés de 5,4%.
- La modulation à la baisse du PAS est désormais possible à partir de 5% (mais les sanctions en cas d'erreur de calcul sont inchangées).
- Le dispositif de réduction d'impôts GIRARDIN est prorogé jusqu'en 2029.
- La réduction d'impôts pour souscription au capital d'une PME (Dit « Madelin ») au taux de 30% est prorogée en 2023.
- Le taux réduit de l'IS pour les PME (15%) s'applique désormais jusque 42500 euros de bénéfices (pour rappel le taux

normal est désormais de 25%) à compter des exercices clos au 31/12/2022.

Pour les clients qui détiennent de l'immobilier :

- Les travaux de rénovation énergétique rendus nécessaires pour sortir un logement du statut de passoire thermique (passage de E, F, G vers A, B, C ou D) vont ouvrir droit à un déficit foncier imputable sur le revenu global dans la limite annuelle de 21400 euros jusqu'au 31/12/2025, date à laquelle le changement effectif de classement devra avoir eu lieu. À noter que la limite des travaux générant un déficit foncier restera fixée à 10700 euros.

- Dès 2023, la liste des communes appliquant la taxe sur les logements vacants et l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va être étendue. Par ailleurs, ces taxes vont être substantiellement augmentées. Les clients qui détiennent des résidences secondaires ou des biens non loués vont devoir être attentifs à la liste des communes qui sera indiquée dans le décret d'application.

- Le régime Malraux est prorogé, tout comme l'exonération de plus-value en cas de cession d'un immeuble destiné au logement social et la cession d'un droit de surélévation.



Catherine Bizé, directrice et fondatrice

- Le Défi Forêt (crédits d'impôts pour les propriétaires de forêts) est prorogé jusqu'en 2025 et amélioré. D'autres mesures concernent les prorogations de certaines réductions d'impôt, les transmissions de propriétés agricoles, les spécificités Corses... Nos clients savent qu'ils peuvent se rapprocher de nous pour leurs questions et l'application à leurs situations.



Dire qu'IDP STRATÉGIE propose une approche différenciante de la gestion de patrimoine mérite de donner quelques explications. « Depuis 2009, j'accompagne la vie patrimoniale de mes clients, mettant en place des stratégies uniques et sur-mesure », énonce Catherine Bizé pour commencer. Son credo : une optimisation patrimoniale de pointe, basée sur une vision plus

Une équipe et des partenaires sur lesquels s'appuyer

Pour faire évoluer son cabinet, Catherine Bizé s'est entourée de collaborateurs capables de se tourner, comme elle, vers des solutions qu'on ne trouve pas partout : c'est sa marque de fabrique. « Il nous arrive fréquemment de restructurer le patrimoine de nos clients en créant des sociétés. Nous pouvons orienter nos clients vers des solutions

(notaires, experts-comptables et avocats) auquel ses clients ont ainsi accès.

Une accessibilité et une disponibilité sans faille

Si l'exemple de placement précédemment cité concerne les clients disposant d'un capital de 100 000 euros minimum, IDP STRATÉGIE s'adresse à tous les profils d'investisseurs. Là encore, son équipe se différencie par une recherche approfondie des meilleurs produits du marché. Avec ses collaborateurs, Catherine Bizé propose notamment les produits structurés créés sur mesure qui associent rendement et sécurité, ainsi que les tontines, une forme de placement à long terme auxquelles peu de conseillers ont accès et qui est particulièrement intéressante pour préparer sa retraite ou transmettre à des mineurs.

Transparence, objectivité, proactivité et disponibilité sont des qualités que les clients d'IDP STRATÉGIE apprécient. Ce sera sans doute aussi votre cas.

« Nous envisageons tout ce qui peut augmenter la rentabilité et diminuer la pression fiscale, tout en respectant le profil d'investisseur du client, sa situation personnelle et professionnelle »

juridique du métier. Diplômée en notariat et titulaire d'une Maîtrise de droit privé, la professionnelle est en effet ingénieur patrimonial, avec une solide expérience en banque privée puis, pendant 15 ans, dans le milieu de la gestion de fortune. Ainsi, elle maîtrise toutes les facettes de la gestion de patrimoine et en fait profiter ses clients.

de capital investissement / développement dans des sociétés non cotées (entreprises industrielles et commerciales classiques ou avec un sous-jacent immobilier) ». Elle cite en exemple l'investissement dans des sociétés de marchands de biens œuvrant dans le secteur de la rénovation, en Allemagne ou au Luxembourg. Pour ce faire, IDP STRATÉGIE peut s'appuyer sur un solide réseau de spécialistes chevronnés

INFOS : 100, rue du Dôme,
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél.: 01-49-70-93-34
www.idpstrategie.fr
ORIAS N° 09 052 704

